

SUD est entré dans cette négociation avec la volonté d'obtenir plus et mieux, c'est fait !

Novembre/décembre 2015

La négociation du PDE Ouest est terminée. L'accord sera proposé à la signature des syndicats en janvier. Malgré certaines insuffisances, nous estimons que ce nouvel accord va constituer un vrai progrès avec de nouvelles incitations à lâcher la voiture individuelle au profit de déplacements plus propres.

Tour d'horizon.

C'est la loi : l'employeur prend en charge **50% des abonnements aux transports en commun** pour toutes et tous, CDI, CDD, alternant-es, stagiaires dès le premier jour. Sud souhaitait l'augmentation du niveau de cette aide. Ce fut nient, aucune région n'accepte, c'est verrouillé au niveau national nous dit-on !

Officiellement, l'entreprise affirme que c'est parce qu'au dessus de 50%, ce serait considéré comme un avantage en nature, donc soumis aux cotisations sociales patronales et salariales.

L'imbroglorio est enfin terminé pour les **abonnements au transport en commun modulaires** comme l'abonnement Libertan « formule sur mesure » à Nantes, le remboursement est désormais possible (rétroactivement à partir du mois d'avril sur présentation de vos factures).

C'est beaucoup mieux pour **l'intermodalité**. On le sait, tout le monde n'a pas le train, un tram, ou un bus à portée de chez soi, ou même ne peut aller directement de chez soi au travail à vélo. On prend donc parfois la voiture, ou le vélo, puis le tram, ou le bus, ou un train etc..

Tous les moyens qui permettent d'éviter la voiture individuelle sont donc aidés, y compris cumulés ou en alternance selon le climat, ou les besoins (détails au verso). On sera donc aidé pour les parkings relais en l'absence de gratuité, et aussi pour les consignes vélo dans les gares.

Apprenti-es, on n'est pas riche. Si on est obligé d'avoir **deux résidences**, et donc deux abonnements aux transports en commun, on sera aidé deux fois à 50%.

On peut **habiter sur une île** (de manière permanente) et travailler sur le continent, et être aussi aidé : l'abonnement au transport maritime sera donc également aidé à 50%.

Si on peut, si on veut, si on s'engage à **aller au travail régulièrement à vélo**, traditionnel ou à assistance électrique, ou vélo cargo, ou trottinette électrique, ou encore si on habite plus loin, en scooter électrique, on sera aidé, dès 3 mois d'ancienneté pour les CDD et stagiaires, pour l'acquisition une fois pendant la durée de l'accord (3 ans) de 200 à 450€, ou encore au remplacement de la batterie, 200 ou 300€ selon modèle.

L'**entretien du véhicule** sera aussi aidé une fois par an de 60 à 110€ selon le modèle, même s'il y a des ateliers d'entretien proposés par l'entreprise sur le site de travail.



Sud souhaitait que nos **collègues handicapé-es** utilisant un fauteuil, puissent bénéficier de ce PDE au delà des aides du Fond Insertion Handicap. L'entreprise a refusé affirmant que les aides FIH couvraient les coûts. Sud demande aux salarié-es éventuellement concerné-es de nous tenir informé-es si ce n'est pas le cas.

Pour remplacer la voiture individuelle, on peut aussi **covoiturer**, le PDE y incite. L'entreprise prendra en compte cet engagement au moins en matière d'horaire de travail. Un dispositif écrit est ainsi mis en œuvre qui trace les demandes et refus avec possibilité de recours. De la même façon, les horaires peuvent être aménagés pour un accès facilité aux transports en commun (par exemple le train)

TOUT CE QUE VOUS VOULEZ SAVOIR sur le PDE

Transports en commun et abonnement vélo	<p>Hors PDE, puisque dans la loi de financement de la sécurité sociale du 17 décembre 2008, l'entreprise prend en charge 50% de votre abonnement aux transports en commun. (Il peut y avoir deux abonnements si double résidence pour les apprenti-es, mais aussi si cumul de moyens de transports par exemple train puis bus ou tram ou métro) .</p> <p>Le PDE Ouest prévoit également la prise en charge de 50% d'un abonnement mensuel vélo ou vélo à assistance électrique VAE auprès d'un service public de location de vélo, dès le premier jour de travail ou de stage.</p> <p>L'abonnement au transport maritime est pris en charge à hauteur de 50% pour les ilien-nes travaillant sur le continent .</p>
Parkings et consignes vélo	<p>Si vous avez besoin d'utiliser un parking voiture pour rejoindre le réseau de transports en commun (gare ferroviaire, routière, maritime), l'abonnement mensuel le cas échéant sera aidé dans la limite de 25€, ou une consigne vélo à hauteur de 50%.</p>
Aide à l'acquisition d'un 2/3 roues propre ou remplacement de batterie	<p>Avec l'engagement d'utiliser régulièrement ce moyen de transport pour se rendre au travail, et après plus de 3 mois dans l'entreprise pour les CDD et stagiaires, l'aide à l'achat d'un vélo classique sera de 200€ maximum, d'un vélo cargo, vélo à assistance électrique VAE, trottinette électrique de 350€, d'un scooter électrique et vélo cargo électrique de 450 €, une fois pendant la durée de l'accord (3 ans). Cet achat peut être neuf ou d'occasion mais sur présentation de facture. Cela exclut l'achat auprès d'un particulier.</p> <p>Ou encore, un remplacement de batterie de VAE pourra être aidé à hauteur de 200€, et de 300€ pour un scooter, une trottinette et un vélo cargo électriques.</p>
Aide à l'entretien	<p>Chaque année, l'entretien pourra être aidé, sur facture, à hauteur de 60€ pour un vélo, 70€ pour un VAE et trottinette électrique, 110€ pour scooter et vélo cargo.</p> <p>L'entreprise continuera par ailleurs de fournir un kit de sécurité une fois durant la durée de l'accord, et proposera des formations « conduite en vélo en ville ».</p>
Equipements des sites	<p>Des emplacements dédiés aux 2/3 roues propres, sécurisés et éclairés seront aménagés ou réaménagés, mais seulement sur les sites de plus de 100 salarié-es, ainsi que des casiers individuels selon les possibilités. De même des douches seront rénovées ou créées.</p> <p>L'entreprise a refusé de s'engager sur les sites de moins de 100 salarié-es malgré nos demandes.</p>
Covoiturage	<p>Des places de parking dédiées seront disponibles et réservées le cas échéant sur les sites disposant d'un parking. Les horaires peuvent être aménagés, la bienveillance managériale est recommandée. Et un dispositif de recours est créé.</p>

Attention, ces possibilités ne seront ouvertes qu'au début de la validité de l'accord, Sud vous tiendra informé-es dès que ce sera le cas. Le projet d'accord sera soumis à signature en janvier, il concerne tou-tes les salarié-es du bassin Ouest de l'UES (Les salarié-es des filiales hors UES sont hors champ).

IKV Kesaco ? C'est une Indemnité Kilométrique Vélo versée par l'employeur, prévue dans la loi de transition énergétique votée cet été. Nous sommes toujours en attente du décret d'application qui fixera les modalités : montant de l'indemnité, facultative ou obligatoire, soumise à un accord ou décision unilatérale, ce n'est toujours pas clair... Comme vous on attend, on est vigilant !

Et si vous avez encore des questions, n'hésitez pas, les militant-es SUD sont à votre disposition.

Coordination des syndicats Sud de Bretagne et Pays de Loire